

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-030-11233/22/BM**

### ■ **Renouvellement de l'adhésion à l'établissement public administratif "Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône" et paiement de la cotisation 2022** **16955**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement public administratif « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD 13) a pour objet d'apporter aux collectivités locales des Bouches-du-Rhône, communes et établissements publics de coopération intercommunale, qui le demandent, formation, information et assistance technique, juridique ou financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale, notamment en matière d'administration générale, de gestion, de cadre de vie, de démocratie locale, de sécurité, d'économie et de tourisme, de culture, de loisirs et de sports, de coopération intercommunale.

Pour atteindre ses objectifs, l'Agence propose notamment :

- d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations ;
- d'assurer l'information des élus par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés ;
- de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

A l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, l'Agence fait référence en matière d'assistance technique et a vocation à diffuser les bonnes pratiques de gestion locale. A cet effet, elle travaille en réseau avec les autres agences techniques départementales pour développer les échanges et mutualiser certaines informations afin d'adapter l'offre de services aux besoins des collectivités.

Sont membres de l'Agence, le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, qui ont adhéré dès sa création. Toute commune, tout établissement publics de coopération intercommunale, tout syndicat mixte, tout établissement public des Bouches-du-Rhône, peut demander son adhésion après sa création ; la qualité de membre s'acquérant de droit dès notification au Conseil d'administration de la décision d'approbation des statuts par l'organe demandeur compétent.

Compte tenu de l'objet de ATD13, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'y adhérer par délibération n°FAG 164-4981/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole.

Aussi, et pour continuer à bénéficier notamment de son assistance technique dans les domaines en relation avec la gestion locale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'ATD13 au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle est à ce jour fixé à 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 164-4981/18CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole portant adhésion à l'établissement public administratif « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD13) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'afin de continuer à bénéficier de la formation, l'information et l'assistance technique, juridique et financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale, apportées par l'Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône (ATD13) à ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'ATD13 pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2022.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'établissement public « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD 13) ainsi que le règlement de la cotisation pour l'année 2022, du montant de 10 000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 011, nature 6281. Ligne budgétaire : A610 D1 6281 020 011 6DAJ

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA